17ème ANNEE. — N° 15

Mardi 11 avril 1978

الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية ، قوانين ، أوامر ومراسيم
قرارات ، مقررات ، مناشير ، إعلانات وبلاغات

	ALGERIE		ETRANGER
	6 mois	1 an	1 an
Edition originale	30 DA	50 DA	80 DA
Edition originale et sa traduction	70 DA	100 DA	150 DA (frais d'expédition en sus)

DIRECTION ET REDACTION :
Secrétariat général du Gouvernement

Abonnements et publicité :
IMPRIMERIE OFFICIELLE
7, 9, et 13, Av. A. Benbarek - ALGER
Tel : 66-18-15 à 17 - C.C.P. 3200-50 - ALGER

Edition originale le numéro : 0,60 dinar. Edition originale et sa traduction, le numéro : 1,30 dinar — Numéro des années antérieures 1.00 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation. Changement d'adresse : ajouter 1,00 dinar. Tarif des insertions : 15 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Arrêtés des 1er décembre 1977 et 28 février 1978 portant mouvement dans le corps des administrateurs, p. 248.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté du 22 janvier 1978 fixant les modalités d'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des secrétaires des affaires étrangères, p. 248.

Arrêté du 22 janvier 1978 fixant les modalités d'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des attachés des affaires étrangères, p. 249.

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE DE LA MISE EN VALEUR DES TERRES ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Décret n° 78-80 du 8 avril 1978 modifiant le décret n° 71-121 du 13 mai 1971 relatif au recrutement et à l'emploi des ingénieurs de formation agricole, p. 249.

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 21 mars 1978 portant création des recettes des contributions diverses d'Alger-centre, El Harrach, Hussein Dey, Kouba, Birmandreis, El Biar, Bab El Oued, La Kasbah et Bologhine Ibnou Ziri, p. 250.

Arrêté du 28 mars 1978 modifiant l'arrêté du 7 septembre 1967 portant fixation des prix de cession des alcools, p. 250.

MINISTERE DES MOUDJAHIDINE

Décret du 31 mars 1978 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur général, p. 251.

SOMMAIRE (Suite)

Décret du 31 mars 1978 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration générale, p. 251.

Décret du 31 mars 1978 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur, p. 251.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Décret du 31 mars 1978 mettant fin à une délégation dans les fonctions de sous-directeur, p. 251.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 19 février 1977 portant acquisition de la nationalité algérienne (rectificatif), p. 251.

Décret du 6 juin 1977 portant acquisition de la nationalité algérienne (rectificatif), p. 251.

Décret du 17 décembre 1977 portant acquisition de la nationalité algérienne (rectificatif), p. 251.

Décrets du 11 février 1978 portant acquisition de la nationalité algérienne (rectificatif), p. 251.

Décrets du 31 mars 1978 mettant fin aux fonctions de magistrats, p. 252.

Décrets du 1er avril 1978 portant nomination de magistrats, p. 252.

Décret du 8 avril 1978 portant acquisition de la nationalité algérienne, p. 252.

Arrêté du 27 mars 1978 portant création et affectation d'un établissement pénitentiaire, p. 255.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté du 26 mars 1978 portant création d'un centre de tri postal, p. 255.

Arrêté du 26 mars 1978 portant création d'agences postales, p. 255.

MINISTERE DU COMMERCE

Décret du 8 novembre 1977 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur, p. 256.

Arrêté du 22 mars 1978 portant nomination du directeur général adjoint du centre d'élaboration et de traitement de l'information commerciale (C.E.T.I.C), p. 256.

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES INDUSTRIES PETROCHIMIQUES

Décret du 31 mars 1978 mettant fin aux fonctions du directeur des industries chimiques et pétrochimiques, p. 256.

Décrets du 31 mars 1978 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs, p. 256.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés. — Appels d'offres, p. 256.
Mise en demeure d'entrepreneur, p. 258.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Arrêtés des 1er décembre 1977 et 28 février 1978 portant mouvement dans le corps des administrateurs.

Par arrêté du 1er décembre 1977, M. Mohand Areski Abtroun est reclassé au 9ème échelon du corps des administrateurs, indice 520, à compter du 16 juillet 1973 et conserve à cette même date, un reliquat de 2 ans.

Par arrêté du 28 février 1978, M. El-Hadi Hamdi Pacha est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII, et affecté au ministère de l'éducation.

Par arrêté du 28 février 1978, M. Tayeb Bouzid est promu, dans le corps des administrateurs par avancement au 7ème échelon, indice 470, à compter du 1er décembre 1976.

Par arrêté du 28 février 1978, Melle Malika Boudalia est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII, et affecté au ministère de l'éducation.

Par arrêté du 28 février 1978, M. Abdelaziz Ait Messaoud est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère des finances.

Par arrêté du 28 février 1978, M. Mourad Bouayad est promu, dans le corps des administrateurs par avancement au 3ème échelon, indice 495, à compter du 1er février 1977.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté du 22 janvier 1978 fixant les modalités d'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des secrétaires des affaires étrangères.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu l'ordonnance n° 77-9 du 1er mars 1977 modifiant et complétant l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 77-10 du 1er mars 1977 portant statut des personnels diplomatiques et consulaires ;

Vu le décret n° 77-56 du 1er mars 1977 fixant les dispositions statutaires applicables aux ministres plénipotentiaires, aux conseillers et aux secrétaires des affaires étrangères et notamment son article 11, alinéa 4 ;

Vu le décret n° 77-57 du 1er mars 1977 portant statut particulier du corps des attachés des affaires étrangères ;

Arrête :

Article 1er. — Peuvent être promus au grade de secrétaire des affaires étrangères sur liste d'aptitude, dans la limite de 10 % des emplois à pourvoir, les attachés des affaires étrangères titulaires, âgés de 40 ans au moins et de 50 ans au plus au 1er janvier de l'année en cours, et ayant accompli à la même date, 15 ans de services effectifs en cette qualité.

Art. 2. — Les fonctionnaires intéressés doivent être en position d'activité effective lors de l'établissement des listes de candidature.

Ne sont pas admis à faire acte de candidature, les fonctionnaires placés dans l'une des positions suivantes :

— congé de longue durée,

— disponibilité ou congé sans traitement,

— détachement en dehors de l'administration des affaires étrangères, ainsi que ceux qui ont fait l'objet d'une sanction disciplinaire du second degré depuis moins de trois (3) ans au 1er janvier de l'année de l'établissement de la liste d'aptitude.

Art. 3. — Sur chaque liste, les candidats sont classés comme suit :

1° dans l'ordre décroissant des indices :

— A indice égal, dans l'ordre decroissant de l'ancienneté d'indice ;
— A ancienneté égale d'indice, dans l'ordre décroissant de l'ancienneté dans le grade ;
— A ancienneté égale dans le grade dans l'ordre décroissant de l'ancienneté totale de service en qualité de titulaire.

2° Par ordre décroissant des dates de naissance.

3° En cas d'égalité dans l'ancienneté de service en qualité de titulaire, les intercssés seront classes dans l'ordre décroissant de la moyenne des notes qu'ils ont obtenues pendant les trois dernières années.

Art. 4. — L'ancienneté dans le grade s'entend du temps écoulé depuis la nomination du candidat au grade qu'il possede, diminuée le cas échéant, de la duree des interruptions de service survenues depuis la promotion à ce grade et entrainant défalcation.

Art. 5. — La liste des candidats définitivement admis est arrêtée par le ministre des affaires étrangères, sur proposition du secrétaire général après avis de la commission paritaire. Ladite liste est publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Art. 6. — Les candidats remplissant les conditions et qui n'ont pas été retenus seront reportés sur la liste d'aptitude de l'année suivante.

Art. 7. — Les candidats nommés subissent un stage d'un an et peuvent être appelés à suivre un cours de formation ou un stage de perfectionnement.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* d la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 janvier 1978.

P. le ministre des affaires étrangères,
Le secrétaire général,
Missoum SBIH.

Arrêté du 22 janvier 1978 fixant les modalités d'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des attachés des affaires étrangères.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu l'ordonnance n° 77-9 du 1er mars 1977 modifiant et complétant l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966 portant statut general de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 77-10 du 1er mars 1977 portant statut des personnels diplomatiques et consulaires ;

Vu le décret n° 77-57 du 1er mars 1977 portant statut particulier du corps des attachés des affaires étrangères, notamment son article 7, alinéa 5 ;

Vu le décret n° 77-53 du 1er mars 1977 portant statut particulier du corps des chanceliers des affaires étangères ;

Arrête :

Article 1er. — Peuvent être promus au grade d'attaché des affaires etrangeres, dans la limite de 10 % des emplois à pourvoir, les chanceliers des affaires etrangères titulaires, âgés de 40 ans au moins et de 50 ans au plus au 1er janvier de l'annee en cours, et ayant accompli à la même date, 15 ans de services effectifs en cette qualité.

Art. 2. — Les fonctionnaires intéresses doivent être en position d'activité effective lors de l'établissement des listes de candidature.

— Ne sont pas admis à faire acte de candidature les fonctionnaires places dans l'une des positions suivantes :

- Congé de longue durée,
- Disponibilité ou conge sans traitement,
- Detachement en dehors de l'administration des affaires étrangères,
- Ainsi que ceux qui ont fait l'objet d'une sanction disciplinaire du second degré depuis moins de trois (3) ans au 1er janvier de l'année de l'établissement de la liste d'aptitude.

Art. 3. — Sur chaque liste, les candidats sont classés comme suit :

1. dans l'ordre décroissant des indices :

— A indice égal dans l'ordre décroissant de l'ancienneté d'indice,

— A ancienneté égale d'indice dans l'ordre décroissant de l'ancienneté dans le grade,

— A ancienneté égale dans le grade dans l'ordre décroissant de l'ancienneté totale de services en qualité de titulaire.

2. par ordre décroissant des dates de naissance :

3. en cas d'égalité dans l'ancienneté de service en qualité de titulaire, les intéressés seront classés dans l'ordre décroissant de la moyenne des notes qu'ils ont obtenues pendant les trois dernières années.

Art. 4. — L'ancienneté dans le grade s'entend du temps écoulé depuis la nomination du candidat au grade qu'il possède diminué le cas échéant, de la durée des interruptions de service survenues depuis la promotion à ce grade et entraînant défalcation.

Art. 5. — La liste des candidats définitivement admis est dressée par le ministre des affaires étrangères, sur proposition du secrétaire général, après avis de la commission paritaire. Ladite liste est publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Art. 6. — Les candidats remplissant les conditions et qui n'ont pas été retenus seront reportés sur la liste d'aptitude de l'année suivante.

Art. 7. — Les candidats nommés subissent un stage d'un an et peuvent être appelés à suivre un cours de formation ou un stage de perfectionnement.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 janvier 1978.

P. le ministre des affaires étrangères,
Le secrétaire général,
Missoum SBIH.

MINISTERE DE L'HYDRAULIGUE, DE LA MISE EN VALEUR DES TERRES ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Décret n° 78-80 du 8 avril 1978 modifiant le décret n° 71-121 du 13 mai 1971 relatif au recrutement et à l'emploi des ingenieurs de formation agricole.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de l'hydraulique, de la mise en valeur des terres et de la protection de l'environnement,

Vu la Constitution et notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu le décret n° 71-121 du 13 mai 1971 relatif au recrutement et à l'emploi des ingenieurs de formation agricole ;

Décrète :

Article 1er. — *L'alinéa 1er de l'article 1er* du décret n° 71-121 du 13 mai 1971 est modifié comme suit :

« *Article 1er. — alinéa 1er.* — Tout ingénieur de formation agricole ne peut être recruté que par le ministère de l'agriculture et de la révolution agraire ou le ministère de l'hydraulique, de la mise en valeur des terres et de la protection de l'environnement ».

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture et de la révolution agraire et le ministre de l'hydraulique, de la mise en valeur des terres et de la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 avril 1978.

Houari BOUMEDIENE.

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 21 mars 1978 portant création des recettes des contributions diverses d'Alger-centre, El Harrach, Hussein Dey, Kouba, Birmandreis, El Biar, Bab El Oued, La Kasbah et Bologhine Ibnou Ziri.

Le ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 67-24 du 18 janvier 1967 portant code communal ;

Vu l'ordonnance n° 74-69 du 2 juillet 1974 relative à la refonte de l'organisation territoriale de wilayas ;

Vu l'ordonnance n° 77-8 du 19 février 1977 portant organisation administrative de la ville d'Alger ;

Vu les décrets n°s 74-124 à 74-154 du 12 juillet 1974 fixant les limites territoriales et la composition des wilayas ;

Vu le décret n° 65-259 du 14 octobre 1965 fixant les obligations et les responsabilités des comptables ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 1976 fixant la consistance territoriale des recettes des contributions diverses ;

Sur proposition du directeur des impôts.

Arrête :

Article 1er. — Sont créées, à compter du 1er juin 1978, les recettes des contributions diverses, ci-après désignées, pour assurer la gestion comptable du patrimoine des communes instituées par les dispositions de l'ordonnance n° 77-8 du 19 février 1977 :

— recette des contributions diverses d'Alger-centre,
— recette des contributions diverses d'El Harrach,
— recette des contributions diverses d'Hussein Dey,
— recette des contributions diverses de Kouba,
— recette des contributions diverses de Birmandreis,
— recette des contributions diverses d'El-Biar,
— recette des contributions diverses de Bab El Oued,
— recette des contributions diverses de la Kasbah,
— recette des contributions diverses de Bologhine Ibnou Ziri.

Art. 2. — Le tableau annexé à l'arrêté du 24 janvier 1976 est complété par le tableau joint au présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale, le directeur du trésor, du crédit et des assurances, le directeur du budget et du contrôle, et le directeur des impôts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 mars 1978.

P. le ministre des finances,
Le secrétaire général,
Habib HAKIKI.

TABLEAU

Désignation de la recette et siège	Communes comprises dans la circonscription territoriale de la recette	Autres services gérés
	Wilaya d'Alger	
Alger centre	Alger centre	Tous biens concédés à ces communes
	El Madania	
	Sidi M'Hammed	
El Harrach	El Harrach	Tous biens concédés à ces communes
	Baraki	
Hussein Dey	Hussein Dey	Tous biens concédés
Kouba	Kouba	Tous biens concédés
Birmandreis	Birmandreis	Tous biens concédés
El Biar	El Biar	Tous biens concédés à ces communes
	Bouzaréah	
Bab El Oued	Bab El Oued	Tous biens concédés
La Kasbah	La Kasbah	Tous biens concédés
Bologhine Ibnou Ziri	Bologhine Ibnou Ziri	Tous biens concédés.

Arrêté du 28 mars 1978 modifiant l'arrêté du 7 septembre 1967 portant fixation des prix de cession des alcools.

Le ministre des finances,

Vu le décret n° 62-140 du 28 novembre 1962 portant organisation administrative et financière du service des alcools ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 1967 portant fixation des prix de cession des alcools ;

Vu l'arrêté du 23 avril 1977 modifiant l'arrêté du 7 septembre 1967 susvisé ;

Sur proposition du chef du service des alcools.

Arrête :

Article 1er. — *L'article 1er* de l'arrêté du 7 septembre 1967 portant fixation des prix de cession des alcools est modifié comme suit :

« *Article 1er.* — Le prix de vente, par le monopole des alcools pris nus dans les bacs du service des alcools ou des entrepositaires, est fixé par hectolitre d'alcool pur à 100° Gay Lussac :

1. lorsque l'alcool est livré sur le marché intérieur :

A) à 668 DA pour l'alcool destiné à la fabrication :

1° des apéritifs autorisés, vins de liqueur, mistelles et produits similaires, spiritueux composés, eaux-de-vie fantaisie, vins de caractère non exclusivement médicamenteux, vins doux naturels, vins mousseux, extraits, teintures, alcoolats et produits similaires,

2° des produits de parfumerie et de toilette,

3° des produits pharmaceutiques, des produits médicamenteux impropres à la consommation de bouche et des vins exclusivement médicamenteux,

4° à tous autres usages que ceux visés aux alinéas précédents et comportant paiement du droit de consommation.

B) à 512 DA pour l'alcool destiné à la fabrication des vinaigres.

C) à 200 DA pour l'alcool destiné à être dénaturé par le procédé général, tel qu'il est défini par décision ministérielle ou par un procédé spécial, pour être livré aux usages industriels, en vue de la préparation des produits exonérés du droit de consommation et non énumérés aux paragraphes ci-dessus ainsi qu'à la fabrication des poudres ou pour servir d'antigel.

D) à 200 DA quand l'alcool doit être transformé chimiquement au cours de la fabrication des produits dont la liste, ainsi que celle des fabricants, est arrêtée par les services concernés du ministère des industries légères, en accord avec le chef du service des alcools.

E) à 250 DA pour l'alcool destiné à être dénaturé à un degré inférieur à 90° 7 par le procédé général visé au paragraphe (C) ci-dessus, en vue de sa livraison aux usages ménagers exclusivement.

F) à 180 DA pour l'alcool destiné aux laboratoires des établissements scientifiques, publics ou privés, qui l'utilisent à des travaux de recherche ou d'analyse, en franchise du droit de consommation, à l'état naturel ou après dénaturation dans des conditions fixées par l'administration des finances, sur proposition du département ministériel intéressé ».

II. (Sans changement).

Art. 2. — Le directeur des impôts et le chef du service des alcools sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 mars 1978.

P. le ministre des finances,
Le secrétaire général,
Habib HAKIKI.

MINISTERE DES MOUDJAHIDINE

Décret du 31 mars 1978 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur général.

Par décret du 31 mars 1978, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur général au ministère des anciens moudjahidine, exercées par M. Mohamed Kadi.

Décret du 31 mars 1978 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration générale.

Par décret du 31 mars 1978, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'administration générale du ministère des moudjahidine, exercées par M. Yacine Benmerabet.

Décret du 31 mars 1978 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur.

Par décret du 31 mars 1978, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur du contrôle, des statistiques et des études, exercées par M. Makhlouf Chabi.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Décret du 31 mars 1978 mettant fin à une délégation dans les fonctions de sous-directeur.

Par décret du 31 mars 1978 il est mis fin aux fonctions de délégué dans les fonctions de sous-directeur à l'administration générale, exercées par M. Saïd Gana.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 19 février 1977 portant acquisition de la nationalité algérienne (rectificatif).

J.O. N° 19 du 6 mars 1977

Page 291, 1ère colonne, 12ème ligne :

Au lieu de :

né le 21 août 1968 à Alger ...

Lire :

né le 21 août 1968 à Damas (Syrie) ...

(Le reste sans changement).

Décret du 6 juin 1977 portant acquisition de la nationalité algérienne (rectificatif).

J.O. N° 46 du 8 juin 1977

Page 603, 2ème colonne, 37ème et 38ème lignes :

Au lieu de :

née le 21 mai 1928...

Lire :

née le 25 mai 1928...

(Le reste sans changement).

Décret du 17 décembre 1977 portant acquisition de la nationalité algérienne (rectificatif).

J.O. N° 1 du 3 janvier 1978

Page 12, 1ère colonne, dernière ligne :

Au lieu de :

... Benhacine Abdenour

Lire :

... Hocine Abdenour

(Le reste sans changement).

Décrets du 11 février 1978 portant acquisition de la nationalité algérienne (rectificatif).

J.O. N° 7 du 14 février 1978

Page 124, 2ème colonne, 43ème et 44ème lignes :

Au lieu de :

né le 1er mai 1970

Lire :

né le 1er mai 1976

(Le reste sans changement).

Décrets du 31 mars 1978 mettant fin aux fonctions de magistrats.

Par décret du 31 mars 1978, il est mis fin aux fonctions de Mme Dahbia Adjou épouse Berkou, conseiller à la cour d'Alger.

Par décret du 31 mars 1978, il est mis fin aux fonctions de M. Abdelkrim Tedjini, juge au tribunal d'El Bayadh.

Décrets du 1er avril 1978 portant nomination de magistrats.

Par décret du 1er avril 1978, M. Tahar Elaroubi est nommé conseiller à la cour de Béchar.

Par décret du 1er avril 1978, Mme Tirnifi née Fatima-Zohra Benmansour est nommée juge au tribunal de Laghouat.

Par décret du 1er avril 1978, M. Mohamed Salah Ameur est nommé juge au tribunal de Jijel.

Par décret du 1er avril 1978, M. Mohamed Said est nommé juge au tribunal de Tizi Ouzou.

Par décret du 1er avril 1978, Melle Benzerrouki Fafa est nommée juge au tribunal d'El Amria.

Par décret du 1er avril 1978, Mme Benina Derragui est nommée juge au tribunal d'Alger.

Par décret du 1er avril 1978, Melle Anissa Nemer est nommée juge au tribunal de Annaba.

Par décret du 1er avril 1978, M. Atmane Bahi est nommé juge au tribunal de Thenia.

Par décret du 1er avril 1978, M. Mohamed Masmi est nommé juge au tribunal de Béni Saf.

Par décret du 1er avril 1978, M. Rachid Mokkadem est nommé juge au tribunal de Ksar El Boukhari.

Par décret du 1er avril 1978, Melle Fella Heni est nommée juge au tribunal de Annaba.

Par décret du 1er avril 1978, M. Mohand Larbi Ferkane est nommé juge au tribunal d'Akbou.

Par décret du 1er avril 1978, Mme Bakaï née Fatma-Zohra Kadi est nommée juge au tribunal de Mers El Kébir.

Décret du 8 avril 1978 portant acquisition de la nationalité algérienne.

Par décret du 8 avril 1978, sont naturalisés Algériens dans les conditions de l'article 10 de l'ordonnance n° 70-86 du 15 décembre 1970 portant code de la nationalite algérienne :

Abdelatif ben Abdallah, né le 3 mars 1930 à Tébessa, et ses enfants mineurs : Farid ben Abdellatif, né le 22 décembre 1959 à Tébessa, Khedidja bent Abdelatif, née le 9 avril 1961 à Tébessa, Abd-El-Hak ben Abdellatif, né le 30 mars 1963 à Tébessa, Jalel ben Abdelatif, né le 20 mars 1965 à Tébessa, Samir ben Abdelatif, né le 20 avril 1967 à Tébessa, Fella bent Abdellatif, née le 26 août 1968 à Tébessa, Zouheira bent Abdellatif, née le 20 juillet 1970 à Tébessa, Mohammed Salah ben Abdelatif, né le 30 octobre 1972 à Tébessa, qui s'appelleront désormais : Bendjeddou Abdelatif, Bendjeddou Farid, Bendjeddou Khedidja, Bendjeddou Abd-El-Hak, Bendjeddou Jalel, Bendjeddou Samir, Bendjeddou Fella, Bendjeddou Zouheira, Bendjeddou Mohammed Salah ;

Abu-Dura Abdelfattah, né le 27 avril 1938 à Jaffa (Palestine), et ses enfants mineurs : Abudura Salam, né le 23 mars 1970 à Alger 3°, Abudura Houssem, né le 27 juin 1972 à Kouba (Alger 8°) ;

Abdelhamid ben Hamma, né le 18 janvier 1940 à Souk Ahras (Guelma), qui s'appellera désormais : Drissi Abdelhamid ;

Abdelkader ould Abdeslam, né le 25 février 1952 à Tlemcen, qui s'appellera désormais : Bouregba Abdelkader ;

Abdelkader ben Amar, né le 24 janvier 1955 à Hammam Bou Hadjar (Sidi Bel Abbès), qui s'appellera désormais : Amari Abdelkader ;

Abdeslem ben Hamou, né en 1930 au douar Béni Hommad (Maroc), et ses enfants mineurs : Senouci ben Abdeslem, né le 19 juillet 1960 à Sidi Senouci (Tlemcen), Nabia bent Abdesselam, née le 13 mars 1963 à Sidi Abdelli (Tlemcen), Labdelli ben Abdeslem, né le 21 décembre 1966 à Sidi Abdelli, Rabia bent Abdeslem, née le 27 juillet 1971 à Sidi Abdelli, Kheira bent Abdeslam, née le 12 août 1973 à Sidi Abdelli, Saliha bent Abdesslam, née le 21 septembre 1976 à Sidi Abdelli (Tlemcen), qui s'appelleront désormais : Bensihamou Abdeslem, Bensihamou Senouci, Bensihamou Nebia, Bensihamou Labdelli, Bensihamou Rabia, Bensihamou Kheira, Bensihamou Saliha ;

Adra bent Mohammed, épouse Belkacemi Amar, née le 31 décembre 1934 à Annaba, qui s'appellera désormais : Benamar Adra ;

Abdeslam ben Mohamed, né le 2 janvier 1940 au douar Tazghadra, cercle de Karla, province de Fès (Maroc), et ses enfants mineurs : Abdesselam Malika, née le 21 juin 1965 à Tiaret, Driss ben Abdesselem, né le 31 janvier 1967 à Tiaret, Abdesselam Boulefaâ-Abdelkader, né le 9 février 1970 à Aflou (Tiaret), Cherif ben Abdesselem, né le 1er mars 1974 à Tiaret, qui s'appelleront désormais : Tayeb Abdeslam, Tayeb Malika, Tayeb Driss, Tayeb Boulefaâ, Tayeb Cherif ;

Ahmadi Zohra, épouse Seddiki Ali, née le 9 septembre 1923 à Souk El Arba, Gouvernorat de Jendouba (Tunisie) ;

Ahmed ben Hadj, né en 1925 à Bekkouya, province d'El Hoceima (Maroc), et ses enfants mineurs : Fatiha bent Hamed, née le 12 février 1960 à Mers El Kebir, Jamila bent Hamed, née le 23 avril 1963 à Mers El Kebir, Malika bent Hamed ben Hadj, née le 15 août 1965 a Mers El Kebir, Mohamed ben Hamed, né le 3 janvier 1969 à Mers El Kebir, Fadela bent Hamed, née le 21 avril 1971 à Mers El Kebir, Norddine ben Hamed, né le 8 juin 1974 à Mers El Kébir, Souad bent Hamed, née le 17 février 1977 à Mers El Kebir (Oran), qui s'appelleront désormais : Aflaye Ahmed, Aflaye Fatiha, Aflaye Jamila, Aflaye Malika, Aflaye Mohamed, Aflaye Fadela, Aflaye Norddine, Aflaye Souad ;

Ahmed ben Mohammed, né le 3 février 1933 à Bologhine (Alger), qui s'appellera désormais : Fodil Ahmed ;

Ahmed ben Amar, né le 26 juillet 1939 à Boufarik (Blida), et ses enfants mineurs : Hayate bent Ahmed Amar, née le 27

juin 1964 à Paris 10e (France), Hassen Mar, né le 14 juillet 1965 à Paris 10e, qui s'appelleront désormais : Ben Amar Ahmed, Ben Amar Hayate, Ben Amar Hassen ;

Aïssa ben Mohamed, né en 1911 à Béni Bougafor, province de Nador (Maroc), et ses enfants mineurs : Fatiha bent Aïssa, née le 20 août 1962 à Oran, Baghdad ben Aïssa, né le 19 décembre 1963 à Oran, Fatima bent Aïssa, née le 17 mai 1973 à Oran, Abdelkader ben Aïssa, né le 28 avril 1975 à Oran, qui s'appelleront désormais : Benaïssa Mohamed, Benaïssa Fatiha, Benaïssa Baghdad, Benaïssa Fatima, Benaïssa Abdelkader ;

Aïssaoui Belkacem, né en 1931 à Figuig (Maroc), et ses enfants mineurs : Aïssaoui Fatima, née le 3 septembre 1960 à Aïn Sefra (Saïda), Aïssaoui Nouria, née le 14 juillet 1962 à Aïn Sefra, Aïssaoui Yamina, née le 12 novembre 1963 à Aïn Sefra, Aïssaoui Fatima, née le 24 janvier 1966 à Aïn Sefra, Aïssaoui Khadidja, née le 24 mars 1967 à Aïn Sefra, Aïssaoui Aïcha, née le 6 octobre 1970 à Aïn Sefra, Aïssaoui Mohammed, né le 23 mai 1973 à Aïn Sefra, Aïssaoui Naïma, née le 9 décembre 1975 à Aïn Sefra (Saïda) ;

Ali ben Mohamed, né le 29 janvier 1950 à El Biar (Alger), qui s'appellera désormais : Askalane Ali ;

Alla Salah, né le 25 août 1943 à Constantine ;

Allane Abdelhamid, né le 21 mai 1945 à In Salah (Tamanrasset) ;

Allane Ahmed, né en 1910 à Timimoun (Adrar) ;

Allane Fatna, épouse Allane Mahmoud, née en 1942 à El Goléa (Laghouat) ;

Allane Halima, épouse Abbès Mohammed, née en 1943 à In Salah (Tamanrasset) ;

Allane Mahmoud, né le 8 février 1941 à El Goléa (Laghouat), et ses enfants mineurs : Allane Djamila, née le 25 août 1964 à El Goléa, Allane Atif, né le 13 octobre 1966 à El Goléa, Allane Mohamed Abd El Motalib, né le 4 avril 1968 à El Goléa, Allane Khalil, né le 3 mars 1969 à El Goléa, Allane Férouz, née le 3 mai 1972 à El Goléa, Allane Adnane Badaoui, né le 17 juin 1973 à El Goléa (Laghouat) ;

Allane Mohammed, né en 1908 à Timimoun (Adrar) ;

Allel Faridah, épouse Azzaz Mebrouk, née le 31 octobre 1938 à Mazagran (Mostaganem) ;

Amar ben Allouch, né en 1913 à Imassouden, Temsaman, province de Nador (Maroc), et ses enfants mineurs : M'Hamed ben Amar, né le 15 avril 1960 à Blida, Malika bent Amar, née le 16 janvier 1966 à Blida, qui s'appelleront désormais : Abbas Amar, Abbas M'Hamed, Abbas Malika ;

Amar ben Ayad, né en 1928 au douar Bouabidi, fraction Oulad Hamou N'Talssa, province de Nador (Maroc), et ses enfants mineurs : Fatma-Zohra bent Amar, née le 16 septembre 1959 à Fouka (Blida), Fatiha bent Amar, née le 25 janvier 1961 à Fouka, Ahmed ben Amar, né le 17 juillet 1964 à Fouka, Aïcha bent Amar, née le 26 juillet 1967 à Fouka, Cherifa bent Amar, née le 29 mai 1969 à Fouka, Kheir Eddine ben Amar, né le 8 mai 1973 à Fouka, Farid ben Amar, né le 22 décembre 1976 à Koléa (Blida), qui s'appelleront désormais : Ben Ayad Amar, Ben Ayad Fatma-Zohra, Ben Ayad Fatiha, Ben Ayad Ahmed, Ben Ayad Aïcha, Ben Ayad Cherifa, Ben Ayad Kheir Eddine, Ben Ayad Farid ;

Aouaouche bent Abdelkader, épouse Kherouf Lakdar, née le 19 février 1950 à Khemis El Kechna (Blida), qui s'appellera désormais : Belkader Aouaouche ;

Arbaoui Fatma, épouse Bouhezila Ahmed, née le 20 mai 1923 à Thala, gouvernorat de Thala-Kasserine (Tunisie) ;

Cassin-Montana Meriem, née le 27 décembre 1952 à Alger 3e ;

Chriaa Mongi, né le 22 juin 1943 à Sayada (Tunisie), et ses enfants mineurs : Chriaa Mouna, née le 18 mai 1967 à Constantine, Chriaa Raja, née le 11 mars 1971 à Constantine, Chriaa Imed, né le 1er mai 1974 à Constantine ;

Chikhaoui Ahmed, né le 28 décembre 1938 à Béni Ouassine (Tlemcen) ;

Dekkak Hassan, né en 1914 à Fès (Maroc), et son enfant mineure : Dekkak Amina, née le 30 avril 1959 à Tlemcen ;

Djilali Abdelkader, né le 28 juillet 1948 à Caïd Belarbi (Sidi Bel Abbès), qui s'appellera désormais : Fatmi Abdelkader ;

Doukali Yamina, veuve Mekki Ahmed, née le 12 octobre 1913 à Relizane (Mostaganem) ;

El Cheikh Hikmet, né en 1941 à Bdama (Syrie), et son enfant mineur : El Cheikh Adel, ne le 16 septembre 1974 à Oran ;

El Hacène ben Mohammed, né le 14 novembre 1930 à Tébessa, et ses enfants mineurs : Hanifa bent El Hacène, née le 18 mai 1959 à Tébessa, Nadia bent El Hacène, née le 1er mai 1960 à Tébessa, Rahima bent El Hacène, née le 2 juillet 1961 à Tébessa, Salima bent El Hacène, née le 17 septembre 1963 à Tébessa, Jamel ben El Hacène, né le 23 janvier 1966 à Tébessa, Yamina bent El Hacène, née le 27 septembre 1969 à Tébessa, Ali ben El Hacène, né le 5 octobre 1972 à Tébessa, qui s'appelleront désormais : Grich El Hacène, Grich Hanifa, Grich Nadia, Grich Rahima, Grich Salima, Grich Jamel, Grich Yamina, Grich Ali ;

El Hachemi Haciba, épouse Achlaf Abdelaziz, née le 14 mai 1946 à Bou Ismaïl (Blida) ;

El Jeghol M'Hamed, né le 23 mars 1949 à Sebdou (Tlemcen) ;

El Mersni Mohamed, né le 18 janvier 1911 à Mrassen, gouvernorat de Jendouba (Tunisie) ;

El Mezni Essadok, né le 16 août 1896 à Ouled M'Sellem, Aïn Draham, gouvernorat de Jendouba (Tunisie) ;

Fatima bent Amar, épouse Azimani Zaïd, née en 1927 au douar Guetna, commune de Hassi El Ghella (Sidi Bel Abbès), qui s'appellera désormais : Settouti Fatima ;

Embarek ben Blal, né en 1910 à Mejrane, province de Ksar Es Souk (Maroc), et ses enfants mineurs : Benali ben Embarek, né le 9 juin 1960 à Sidi Bel Abbès, Abdelkader ben Embarek, né le 1er juillet 1962 à Sidi Bel Abbès, Aïssa ben Embarek, né le 7 octobre 1963 à Sidi Bel Abbès, Fatima bent Embarek, née le 27 décembre 1965 à Sidi Bel Abbès, qui s'appelleront désormais : Faradji Embarek, Faradji Benali, Faradji Abdelkader, Faradji Aïssa, Faradji Fatima ;

Fatma bent Hachemi, épouse Ouenen Abdelkader, née le 25 octobre 1948 à Assi Bou Nif, commune de Bir El Djir (Oran), qui s'appellera désormais : Ben Mehdi Fatma ;

Ferdjani Bachir, né le 26 février 1934 à Alger ;

Fetiha bent Ahmed, née le 4 août 1953 à Oran, qui s'appellera désormais : Benabid Fetiha ;

Garbi Béchir, né le 25 décembre 1923 à Henchir Kharrata, commune et gouvernorat de Bizerte (Tunisie), et ses enfants mineurs : Naâma bent Bachir, née le 14 janvier 1967 à Annaba, Gharbi Ameur, né le 2 octobre 1970 à Annaba, Gharbi Karima, née le 10 juillet 1974 à Annaba ;

Ghali Fatma, épouse Berhoune Saïd, née en 1929 à Béchar ;

Ghania bent M'Barek, née le 4 novembre 1951 à Alger 3e, qui s'appellera désormais : M'Barek Ghania ;

Habib ben Mohamedi, né le 2 juin 1942 à Oran, qui s'appellera désormais : Ghalem Habib ;

Hassan Ould Kacem, né en 1926 à Ouled Zahre, cercle d'Erfoud, province de Ksar Es Souk (Maroc), et ses enfants mineurs: Hanafi ould Hassan, né le 19 septembre 1963 à Tlemcen, Abdelghani ould Hassan, né le 27 mars 1965 à Tlemcen, Abdel-Illah ould Hassan, né le 18 mai 1967 à Tlemcen, Fatima Zohra bent Hassan, née le 23 juillet 1969 à Tlemcen, Okkacha ould Hassan, né le 11 février 1971 à Tlemcen, Mohammed ould Hassane, né le 24 juillet 1972 à Tlemcen, Belkacem ould Hassane, né le 24

juillet 1972 à Tlemcen, qui s'appelleront désormais : Merabet Tani Hassan, Merabet Tani Hanafi, Merabet Tani Abdelghani, Merabet Tani Abdel-Ilah, Merabet Tani Fatima Zohra, Merabet Tani Okkacha, Merabet Tani Mohammed, Merabet Tani Belkacem ;

Hallouche Ali, né le 7 février 1952 à Fouka (Blida) ;

Houria bent Aïssa, épouse Si Ali Bénali, née en 1933 à Béni Sidel, province de Nador (Maroc), qui s'appellera désormais : Si Ali Houria ;

Jellouli Moussa, né en 1922 à Ajdir, cercle de Berkane, province d'Oujda (Maroc), et ses enfants mineurs : Djellouli Nadjat, née le 7 novembre 1961 à Oujda (Maroc), Djellouli Djamila, née le 12 juin 1965 à Oran, Djellouli Karima, née le 29 septembre 196[illegible] à Oran ;

Jeraied Abdallah, né le 1er octobre 1912 à Zarzis, gouvernorat de Médenine (Tunisie) ;

Kébir Mohamed, né le 4 décembre 1945 à Tiaret ;

Khaldi Aïcha, épouse Lhadi Benabdallah, née en 1926 à Béni Saf (Tlemcen) ;

Kissi El Khamssa, épouse Mahieddine Mohammed, née en 1952 à Béni Drar, province d'Oujda (Maroc) ;

Kouider ould Abdallah, né en 1936 à Tlemcen, qui s'appellera désormais : Negadi Kouider ;

Laroussi ben Mohammed-Tayeb, né le 24 juin 1938 à Tébessa, et ses enfants mineurs : Faouzi ben Laroussi, né le 20 octobre 1965 à Tébessa, Mohammed-Chérif ben Laroussi, né le 17 mai 1969 à Tébessa, qui s'appelleront désormais : Bendjeddou Laroussi, Bendjeddou Faouzi, Bendjeddou Mohammed-Chérif ;

Mahmoud ben Hamou, né le 17 janvier 1943 à Berrouaghia (Médéa), qui s'appellera desormais : Reisi Mahmoud ;

Mama bent Mohamed, née le 27 octobre 1952 à Tiaret, qui s'appellera désormais : Saoudi Mama ;

Maroc Abdallah, né le 3 juillet 1940 à Hadjout (Blida), qui s'appellera désormais : Chaib Aodallah ;

Megherbi Smaïn, né le 1er juin 1947 à Béni Saf (Tlemcen) ;

Mehiaoui Kaddour, né le 3 septembre 1952 à Mocta Douz (Mascara) ;

M'hamed ould Mohamed, né en 1922 au douar Taounza, fraction Chaouia, province de Taza (Maroc), et ses enfants mineurs : Hanifi ben M'hamed, né le 25 juillet 1959 à Aïn Trid, commune de Tessala (Sidi Bel Abbes), Menouar ben Mohamed, né le 21 juin 1962 à Sidi Bel Abbès, Kheira bent M'Hamed, née le 1er septembre 1962 à Sidi Bel Abbès, Aicha bent M'Hamed, nee le 1er janvier 1967 a Aïn Trid, commune de Tessala, Khaldia bent M'Hamed, née le 7 juin 1971 à Aïn Trid, commune de Tessala, Djillali ould M'hamed, né le 15 octobre 1975 à Sidi Bel Abbès, qui s'appelleront désormais : Belmokhtar M'hamed, Belmokhtar Hanifi, Belmokhtar Menouar, Belmokhtar Kheira, Belmokhtar Aïcha, Belmokhtar Khaldia, Belmokhtar Djillali ;

Miloud ben Abdallah, né le 7 janvier 1950 à Mers El Kébir (Oran), qui s'appellera désormais : Benabdallah Miloud ;

Mohamed ben Ahmed, né le 6 juillet 1950 à Jérada, province d'Oujda (Maroc) qui s'appellera désormais : El Serradj Mohamed ;

Mohamed ben Lhassane, né en 1917 à Ksar Sehli, Boudenib, province de Ksar Es Souk (Maroc), et ses enfants mineurs : Zohra bent Mohamed, née en septembre 1960 à Sidi Bel Abbès, Mohammed ould Mohammed, né le 19 janvier 1963 à Sidi Bel Abbes, qui s'appelleront désormais : Hamdaoui Mohamed, Hamdaoui Zohra, Hamdaoui Mohammed ;

Mohamed ben Mohamed, né le 29 juillet 1948 à Hassi Zehana (Sidi Bel Abbès), qui s'appellera désormais : Talhaoui Mohamed ;

Mohamed ben Saïd, né le 17 janvier 1953 à Kouba (Alger), qui s'appellera désormais : Benamar Mohamed ;

Mohammed ould Abdeslem, né le 25 février 1952 à Tlemcen, qui s'appellera désormais : Bouregba Mohammed ;

Mohammed-Tayeb ben Abdallah, né le 12 février 1913 à Tébessa, qui s'appellera désormais : Bendjeddou Mohammed-Tayeb ;

Mostafa ben Belaïd, né en 1900 à Taforalt, province d'Oujda (Maroc), et son enfant mineure : Rahmouna bent Mostafa, née le 24 novembre 1964 à Aïn Témouchent (Sidi Bel Abbès), qui s'appelleront désormais : Belaïd Mostafa, Belaid Rahmouna ;

Mustapha ould Mohammed, né le 2 septembre 1946 à Tlemcen, qui s'appellera désormais : Bouakel Mustapha ;

Ouanessa bent Mohammed, épouse Benabdesselem Sebti, née le 25 septembre 1947 à Annaba, qui s'appellera désormais : Mesrati Ouanessa ;

Rabiaa bent Belhorma, épouse Litim Belkacem, née en 192[illegible] à Figuig, province de Nador (Maroc), qui s'appellera désormais : Sahlaoui Rabiaâ ;

Rachidi Samira, née le 23 janvier 1953 à Béjaïa ;

Ramdane Fatma, épouse Megherbi Mansour, née le 9 decembre 1933 à Sidi Benyebka (Oran) ;

Sadek Aïcha, épouse Nouassa Messaoud, née le 9 avril 1946 à Béni Foughal (Jijel) ;

Salen Nacira, née le 13 décembre 1951 à Alger 9e ;

Sanadiki Ahmed, né en 1922 à Damas (Syrie), et ses enfants mineurs : Sanadiki Mohamed, né le 23 mars 1960 à Birmandreis (Alger), Sanadiki Hayat, née le 10 mars 1964 à Alger 5e, Sanadiki Saleh, né le 26 janvier 1966 à Birmandreis ;

Sanadiki Samir, né le 1er juillet 1957 à Birmandreis (Alger) ;

Tahri Driss, né en 1955 à Allouchia, commune de Reggane (Adrar) ;

Sebbani Abdesslam, né en 1932 à Midar, province de Nador (Maroc), et ses enfants mineurs Sebbani Senoussi, né le 25 juin 1959 à Tighennif (Mascara), Sebbani Bouabdellah, né le 18 décembre 1962 à Arzew (Oran), Sebbani Boudjelal, né le 15 février 1969 à Mascara, Sebbani Lahouari, né le 5 mai 1970 à Oran, Sebbani Yamina, née le 17 mai 1971 à Oran, Sebbani Meriem, nee le 15 juillet 1972 à Oran, Sebbani Fatima, née le 27 juillet 1973 à Oran, Sebbani Karima, nee le 20 avril 1975 à Oran ;

Tahri Mohammed, né en 1953 à Reggane (Adrar) ;

Tamou bent Ahmed, epouse Benseghir Ahmed, née en 1932 à Hyaine, cercle de Taounate, province de Fès (Maroc), qui s'appellera désormais : El-Ghomari Fettouma ;

Yahia ould Ahmed, né le 8 mars 1941 à Angad (Sidi Bel Abbès), qui s'appellera désormais : Boubekeur Yahia ;

Yamani Driss, né en 1916 à Khemis Miliana (El Asnam) ;

Yassini Ahmed, né le 26 mars 1952 à Bechar ;

Youcef ben Hacine, né le 22 mars 1934 à Annaba, qui s'appellera désormais : Ben Hacene Youcef ;

Zaïd Abdelmouméne, né le 24 novembre 1952 à Remchi (Tlemcen) ;

Zehor bent Embarek, épouse Ghalem Ghouti, née en 1933 à Tlemcen, qui s'appellera désormais : Benmansour Zehor ;

Zenasni Fatma, veuve Sebbah Abdelkader, née en 1933 à Tlemcen ;

Zenasni Kouider, ne le 4 novembre 194[illegible] à Sidi Ben Adda (Sidi Bel Abbès) ;

Zenasni Mohammed, né le 25 février 1950 à Béni Saf (Tlemcen) ;

Zolikha bent Mohamed, épouse Mohamed ben Mohamed, née le 17 mai 1929 à Chaabat El Leham (Sidi Bel Abbès), qui s'appellera désormais : Brahim Zolikha ;

Alleaume Monique, Paule, épouse Dembri Mohamed Salah, née le 27 décembre 1936 à Saint Fargeau, département de l'Yonne (France) ;

Bachiri Abdallah, né le 26 novembre 1952 à Kenadsa (Béchar), et son enfant mineure : Bachiri Ouarda, née le 15 novembre 1976 à Kénadsa (Béchar) ;

Belahcène M'Hammed, né le 18 septembre 1922 à Cherchell (Blida) ;

Belbachir Mohamed, né le 28 novembre 1914 à Aïn Tolba (Sidi Bel Abbès), et ses enfants mineurs : Belbachir Nour Eddine, né le 11 octobre 1959 à Oran, Belbachir Fadila, née le 10 mai 1961 à Oran ;

Belbachir Yamina, née en 1953 à Béchar ;

Bellali Abdelkader, né en 1934 à Béchar ;

Ben Mabrouk Mohamed, né le 15 janvier 1950 à El Hadjar (Annaba) ;

Boubaker Abdallah, né le 2 mars 1931 à Garn Halfaya, gouvernorat du Kef (Tunisie), et ses enfants mineurs : Boubakeur Hebara, née le 1er juillet 1960 à Merahna (Guelma), Boubakeur Boudjemaâ, né le 29 décembre 1963 à Souk Ahras (Guelma), Boubakeur Nassira, née le 10 juillet 1967 à Souk Ahras, Boubakeur Arbia, née le 17 octobre 1969 à Souk Ahras (Guelma) ;

Bouchagraoui Amor, né le 1er mars 1923 à Mechaikhet de Chebeika, gouvernorat de Gafsa (Tunisie), et ses enfants mineurs : Hadda bent Amar, née le 9 février 1963 à Annaba, Abdelhamid ben Amar, né le 18 mars 1965 à Annaba, Djamel ben Amar, né le 18 janvier 1967 à Annaba, Mohammed ben Amar, né le 5 octobre 1969 à Annaba, Sabri ben Amar, né le 6 mars 1972 à Annaba, Samira bent Amar, née le 8 avril 1975 à Annaba ;

Boudjemaa Mohammed, né en 1895 à Kréan, commune de Sebra (Tlemcen), et ses enfants mineurs : Boudjemaa Abderrahmane, né le 11 mars 1960 à Sebra (Tlemcen), Boudjemaa Abdelkader, né le 21 janvier 1963 à Sebra (Tlemcen) ;

Boughanmi Kamla, veuve Naïli Larbi, née le 15 octobre 1939 à Menzel Salem, gouvernorat du Kef (Tunisie) ;

Bouselham Zineb, épouse Aït Melal Larbi, née le 12 juin 1903 à Mellala (Béjaïa) ;

Bouslimi Zohra, épouse Ould Khelifa Mohamed Tahar, née le 21 octobre 1940 à Cheikhat Larbâ, gouvernorat de Souk Larbâ (Tunisie) ;

Brahim ben Mohamed, né le 10 mai 1950 à Mostaganem, qui s'appellera désormais : Benhaddou Brahim ;

Arrêté du 27 mars 1978 portant création et affectation d'un établissement pénitentiaire.

Le ministre de la justice,

Vu l'ordonnance n° 72-2 du 10 février 1972 portant code de l'organisation pénitentiaire et de la rééducation, et notamment ses articles 26, 27 et 28 ;

Arrête :

Article 1er. — Il est créé l'établissement de rééducation de Tamanrasset, ressort de la cour de Tamanrasset.

Art. 2. — Le directeur de l'application des peines et des régimes pénitentiaires et le directeur du personnel et de l'administration générale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 mars 1978.

Abdelmalek BENHABYLES.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté du 26 mars 1978 portant création d'un centre de tri postal.

Par arrêté du 26 mars 1978, est autorisée, à compter du 1er avril 1978, la création de l'établissement défini au tableau ci-dessous :

Dénomination de l'établissement	Nature de l'établissement	Commune	Daïra	Wilaya
Médéa centre de tri	Centre de tri et de distribution de 3ème classe	Médéa	Médéa	Médéa

Arrêté du 26 mars 1978 portant création d'agences postales.

Par arrêté du 26 mars 1978, est autorisée, à compter du 10 avril 1978 la création de cinq (5) établissements définis au tableau ci-dessous :

Dénomination de l'établissement	Nature de l'établissement	Bureau d'attache	Commune	Daïra	Wilaya
Beni Ouazane	Agence postale	El Asnam RP	Ouled Ben Abdelkader	El Asnam	El Asnam
Béthaia	Agence postale	Theniet El Had	El Hassania	Aïn Défla	El Asnam
Souk El Djema	Agence postale	Theniet El Had	El Hassania	Aïn Défla	El Asnam
Souk El Had	Agence postale	El Karimia	El Karimia	El Attaf	El Asnam
Sidi R'ghiss	Agence postale	Oum El Bouaghi RP	Oum El Bouaghi	Oum El Bouaghi	Oum El Bouaghi

MINISTERE DU COMMERCE

Décret du 8 novembre 1977 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur.

Par décret du 8 novembre 1977, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des prix, exercées par M. Mohamed Sabahi, décédé.

Arrêté du 22 mars 1978 portant nomination du directeur général adjoint du centre d'élaboration et de traitement de l'information commerciale (C.E.T.I.C.).

Par arrêté du 22 mars 1978, M. Saïd Harkouk est nommé directeur général adjoint du centre d'élaboration et de traitement de l'information commerciale (C.E.T.I.C).

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES INDUSTRIES PETROCHIMIQUES

Décret du 31 mars 1978 mettant fin aux fonctions du directeur des industries chimiques et petrochimiques.

Par décret du 31 mars 1978, il est mis fin aux fonctions de directeur des industries chimiques et petrochimiques, exercées par M. Taha Gati.

Décrets du 31 mars 1978 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs.

Par décret du 31 mars 1978 il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la coordination énergétique, exercées par M. Ali Lachichi.

Par décret du 31 mars 1978, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la petrochimie, exercées par M. Belkacem El-Hadjen.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MARCHES — Appels d'offres.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

WILAYA D'OUM EL BOUAGHI

Equipement des établissements des enseignements moyen et secondaire de la wilaya d'Oum El Bouaghi

Avis de prorogation de délai

La date de dépôt des offres relative à l'équipement des établissements des enseignements moyen et secondaire dans la wilaya d'Oum El Bouaghi, prévue initialement pour le 25 mars 1978, est reportée au dimanche 9 avril 1978 à 18 heures.

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE DE LA MISE EN VALEUR DES TERRES ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION DE LA WILAYA DE OUARGLA

SERVICE DES MARCHES

Programme : Equipement public

N° d'opération : 15 11 8 40 17 28

Un avis d'appel d'offres est lancé pour la réalisation d'un forage à l'albien pour l'alimentation en eau potable de la ville de Touggourt.

Le lieu où le dossier du marché peut être consulté ou retiré est situé à la direction de l'hydraulique de la wilaya de Ouargla, rue Abderrahmane Rouabah B.P. n° 12.

Les justifications à produire par les candidats sont :

— les références, certificats et capacités du candidat,
— les pièces fiscales et parafiscales,
— la déclaration du modèle « B » ou « C »,

Les frais du dossier sont de 100 DA en timbres-postes.

La date limite de remise des offres est fixée au 26 avril 1978, avant 18 heures.

Le délai pendant lequel les candidats sont tenus par leurs offres est de 120 jours.

Les offres sous double enveloppe doivent être adressées au wali de Ouargla, secrétariat général, service du budget et des opérations financières.

DIRECTION DES PROJETS ET DES REALISATIONS HYDRAULIQUES

Avis d'appel d'offres international

Un avis d'appel d'offres international est lancé en vue de l'étude et de la réalisation d'une prise d'eau sur la retenue du Ghrib et d'une station de traitement couplée avec une station de pompage en vue de l'alimentation en eau potable des villes de Médéa et Berrouaghia.

Les entreprises intéressées peuvent retirer le dossier d'appel d'offres à la direction des projets et des réalisations hydrauliques, sous-direction de l'utilisation des ressources hydrauliques à Birmandreis, Alger, B. P. n° 34.

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires, devront parvenir au directeur des projets et des réalisations hydrauliques, à l'adresse sus-indiquée, avant le 4 mai 1978 à 12 heures, délai de rigueur.

Les candidats resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.

MINISTERE DES TRANSPORTS

OFFICE NATIONAL DE LA METEOROLOGIE

Avis d'appel d'offres international ouvert n° 001/78/O.N.M.

Un appel d'offres international ouvert est lancé en vue de la fourniture de :

— 12.000 charges alcalines silicium métal
— 12.000 charges alcalines silicium poudre
— 12.000 charges alcalines silicium métal granulé

Les sociétés intéressées peuvent retirer les cahiers de charges au bureau d'équipement de l'O.N.M., ferme Viasphalt, route de Sidi Moussa, Dar El Beïda.

La date limite de dépôt des offres est fixée au 20 avril 1978.

Les offres, accompagnées des pièces règlementaires, devront parvenir à l'adresse ci-dessus, sous double pli cacheté avec la mention « A. O. n° 001/78/O.N.M ne pas ouvrir ».

OFFICE NATIONAL DE LA METEOROLOGIE

Avis d'appel d'offres international ouvert n° 002/78/O.N.M.

Un appel d'offres international ouvert est lancé en vue de la fourniture de :

— 5.000 ballons 1200 grammes
— 10.000 ballons 100 grammes
— 10.000 ballons 45 grammes rouge
— 10.000 ballons 45 grammes blanc
— 1.000 ballons 10 grammes rouge

Les sociétés intéressées peuvent retirer les cahiers de charges au bureau d'équipement de l'O.N.M., ferme Viasphalt, route de Sidi Moussa, Dar El Beïda.

La date limite de dépôt des offres est fixée au 20 avril 1978.

Les offres, accompagnées des pièces règlementaires, devront parvenir à l'adresse ci-dessus, sous double pli cacheté avec la mention « A. O. n° 002/78/O.N.M ne pas ouvrir ».

ETABLISSEMENT NATIONAL POUR L'EXPLOITATION METEOROLOGIQUE ET AERONAUTIQUE

Direction technique

Avis d'appel d'offres international restreint n° 4/78

Un appel d'offres international restreint est lancé en vue de l'aménagement et l'équipement d'un nouveau centre de contrôle régional.

La date limite de dépôt des offres est fixée à 45 jours apres publication du present appel d'offres.

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires, placées sous double enveloppe, devront être adressées à la direction technique, département gestion équipement de l'ENEMA, 1, avenue de l'indépendance, B.P 829 - Alger.

L'enveloppe extérieure devra porter la mention suivante : « A ne pas ouvrir - appel d'offres international n° 4/78 (restreint) ».

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DE LA CULTURE

RADIODIFFUSION TELEVISION ALGERIENNE

Budget d'équipement

Appel d'offres ouvert n° 411/E

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la construction de 32 logements de fonction à Sidi Bel Abbès.

Les travaux prévus sont à lot unique et comprennent :

1) Gros-œuvres - étanchéité
2) Plomberie sanitaire - gaz
3) Menuiserie bois - volets roulants
4) Ferronnerie
5) Peinture - vitrerie
6) Electricité
7) Chauffage central

Les soumissions doivent parvenir sous double enveloppe et pli cachete au ministère de l'information et de la culture, direction de l'administration générale, 119, rue Didouche Mourad, Alger, avant le 12 mai 1978.

Le dossier peut être demandé ou retiré à la R.T.A. direction des services techniques et de l'équipement, 21 boulevard des martyrs, Alger, au bureau 369, nouvel immeuble et au service technique de la direction régionale, boulevard Ahmed Ben Abderzak Oran, contre la somme de deux cent dinars (200 DA) représentant les frais d'établissement du cahier des charges.

RADIODIFFUSION TELEVISION ALGERIENNE

Budget d'équipement

Appel d'offres international n° 412/E

Un appel d'offres international est lancé pour la fourniture et l'installation d'une station d'émission complète en radiodiffusion sonore en ondes kilométriques.

Les soumissions devront parvenir sous double enveloppe et pli cacheté au ministère de l'information et de la culture, direction de l'administration générale, 119, rue Didouche Mourad, Alger, avant le 15 juin 1978.

Il est rappelé que les plis ne portant pas la mention « Appel d'offres n° 412/E, ne pas ouvrir » seraient décachetés et considérés comme nuls.

Le dossier pourra être demandé ou retiré à la R.T.A,. direction des services techniques et de l'équipement, 21, boulevard des martyrs, Alger, au bureau 332, nouvel immeuble, contre la somme de deux cent dinars (200 DA) représentant les frais d'établissement du cahier des charges.

RADIODIFFUSION TELEVISION ALGERIENNE

Budget d'équipement

Appel d'offres international n° 414/E

Un appel d'offres ouvert international est lancé pour la fourniture et l'installation d'une station mixte de radiodiffusion sonore comprenant :

— un emetteur en ondes hectométriques avec système d'antennes directif ;

— deux emetteurs en ondes décamétriques avec système d'antennes ;

Les soumissions devront parvenir sous double enveloppe et pli cacheté au ministère de l'information et de la culture, direction de l'administration générale, 119, rue Didouche Mourad, Alger, avant le 15 juin 1978.

Il est rappelé que les plis ne portant pas la mention « Appel d'offres n° 414/E, ne pas ouvrir » seraient décachetés et considérés comme nuls.

Le dossier pourra être demandé ou retiré à la R.T.A,. direction des services techniques et de l'équipement, 21, boulevard des martyrs, Alger, au bureau 332, nouvel immeuble, contre la somme de deux cent dinars (200 DA) représentant les frais d'établissement du cahier des charges.

MISE EN DEMEURE D'ENTREPRENEUR

L'architecte M. Jacques Mogenet - 87, avenue Maliaka Gaid, El Biar - Alger, titulaire des contrats d'études suivants :

1 — Contrat n° 118/75 - construction d'un CEM 800/SI à la cité Loussafna - Annaba.

2 — Contrat n° 119/75 - Construction d'un CEM 800/SI à Hippone.

3 — Contrat n° 120/75 - Construction d'un CEM 800/300 à Berrahal.

4 — Contrat n° 121/75 - Construction d'un CEM 800/300 à Dréan.

5 — Contrat n° 204/75 - Construction d'un lycée 1000/300 à El Hadjar.

6 — Contrat n° 128/76 - Construction d'un CEM 600/SI à Ben M'Hidi.

7 — Contrat n° 130/76 - Construction d'un CEM 800/300 à Bouzered Hocine.

8 — Contrat n° 3/77 - Construction de 105 logements aux crêtes - Annaba,

est mis en demeure de reprendre plus sérieusement le suivi des opérations qui lui sont confiées et ceci dans un délai de huit (8) jours à compter de la date de publication de la présente mise en demeure dans la presse nationale.

Faute de quoi, il lui sera fait application des mesures coercitives prévues à l'article 35 du CCAG.

Imprimerie Officielle, Alger - 7, 9 et 13 Avenue Abdelkader-Benbarek